

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2024

Liste des délibérations

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAZZARO Olivier – LAGADEC Christelle – BOUFFLERS Myriam – MOREL Jean-Baptiste – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir – NICOU Olivier

Membres absents : LAFON Patrick – RAÏ Emilie

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Date de convocation : 31/10/2024

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Ain

Délibération n°34/2024 – Approuvée

Ce contrat assure une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Un nouveau marché d'assurance a été attribué au groupement **CNP Assurances / WTW France** à compter du 1er Janvier 2025. Après une présentation des dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'accepter la proposition de contrat de l'assureur CNP Assurances et du courtier WTW France pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025, résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, **A RETENU** les garanties suivantes :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Garantie 100% avec une franchise de 15 jours, soit un taux de cotisation de 6.50%
- Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : Garantie 100% avec une franchise de 15 jours, soit un taux de cotisation de 1.10%

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le centre de gestion avec le groupement d'entreprises CNP Assurances / WTW France à compter du 1^{er} janvier 2025 et à signer les conventions en résultant, à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération et à inscrire la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2025 et suivantes.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Ain

Délibération n°35/2024 – Approuvée

Au mois de juin 2023, la commune avait désigné une référente déontologue pour ses élus et avait signé avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain une convention de mutualisation.

Compte tenu de la fin des fonctions à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'actuelle référente déontologue et vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité, **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants, **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande et **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Délibération n°36/2024 - Approuvée

Le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets des exercices précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Après un rappel des montants budgétisés en section investissement au titre de l'exercice 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement, la liquidation ainsi que le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit pour un montant total de 181 813.89 euros.

Questions diverses :

Obligation de participation de l'employeur à la prévoyance (01/01/2025) et à la santé (01/01/2026)

La participation de l'employeur à la prévoyance souscrite par le personnel est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Maire rappelle que cette disposition a été mise en place le 1^{er} janvier 2016, selon la procédure dite de labellisation, et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer en ce sens.

Il précise que selon l'accord national les contrats de prévoyance labélisés doivent prendre en compte de nouveaux risques supplémentaires liés à l'incapacité de travail et à l'invalidité. Les agents ont donc été informés de ces nouvelles dispositions et restent libres de souscrire individuellement et facultativement aux nouveaux contrats labélisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au cours de l'année 2025, les membres de l'assemblée délibérante devront définir la participation de l'employeur à la santé souscrite par le personnel puisqu'elle sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. En parallèle, il sera intéressant d'étudier, en collaboration avec le personnel, l'intérêt que présentent les contrats de participation prévoyance et santé proposés par le Centre de Gestion de l'Ain en comparaison de la procédure de labellisation.

Bilan de l'avancée de la création du SERA

La fusion du STEASA et du SIERA est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

Actuellement, les syndicats avancent sur la structuration du personnel. En effet, le Maire rappelle que tous les personnels des deux syndicats actuels sont maintenus en poste. Des discussions sont également en cours autour de la gestion des ressources humaines en termes de droits, d'avantages afin d'harmoniser au mieux les pratiques des deux syndicats.

Afin de favoriser le recrutement et garantir une meilleure attractivité des postes, il est toujours envisagé d'orienter les futurs recrutements vers des contrats de droit privé.

Les délibérations des communes pour ce projet ont été prises en compte par les services de la Préfecture, après des compléments d'informations principalement en ce qui concerne la commune de Vaux-en-Bugey pour laquelle la situation est particulière.

Adhésion aux Francas

Mme PERRET Cécile, adjointe au Maire, rappelle que l'association « Les Francas de l'Ain » a accompagné la collectivité pour la mise en place du PEDT (Projet EDucatif Territorial).

Elle accompagne régulièrement la commune dans les démarches administratives autour de la structure périscolaire et dans l'organisation du service animation autour du plan mercredi. Aussi, dans un souci de soutien et pour participer aux différentes actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, les membres du Conseil Municipal sont, par principe, favorables à l'adhésion de la commune à l'association. Une délibération sera donc prise en ce sens lors d'une prochaine séance, une fois les modalités connues.

Bulletin municipal

L'organisation autour du bulletin municipal est abordée. Il est nécessaire de transmettre les informations, articles ou sujets qui pourraient être mentionnés dans le bulletin municipal.

Il sera également important cette année de réaliser des bilans financiers, des bilans de projets.

PAC – Pompes A Chaleur du restaurant scolaire.

Mme BOUFFLERS Myriam signale que la PAC du restaurant scolaire fonctionne en continu alors qu'elle devrait se couper la nuit et les week-ends.

Une vérification de la programmation va être effectuée.

Point sur le Buizin

Des sondages géotechniques ont été réalisés par le SR3A dans le cadre d'un plan d'aménagement et de protection contre les inondations sur les communes de Saint-Denis-en-Bugey, de Vaux-en-Bugey et Ambutrix et cela, afin d'étudier les berges du Buizin, la nature et la qualité des sols.

La crue du 17 octobre 2024 a également permis au SR3A d'observer les zones de surverses et les infiltrations au sein des trois communes. Le Maire présente les zones identifiées pour Ambutrix ainsi que les conclusions.

Cette étude doit être finalisée au milieu de 2025 et en fonction un plan de travaux sera proposé, en principe, d'ici 2027.

Compte tenu du compte-rendu du SR3A, il est possible que des travaux de renforcement des berges soient nécessaires avant la fin de ladite étude. La prise en charge de ces éventuels travaux reste à définir.

Le problème de la capacité du déversoir et de son emplacement est abordé. Le manque de zones de sondage dans le cadre de l'étude, au cœur du village, est souligné.

Enfin le Maire a précisé au SR3A qu'il serait intéressant de connaître le débit du Buizin au moment des crues.

Chemin de la Vieille Fontaine

Le ruissellement des eaux dans le chemin de la Vieille Fontaine engendre plusieurs problématiques sur le haut du village : grilles d'évacuation bouchées régulièrement, glissement de pierrailles et de terre en cas de pluie, etc...

La possibilité de condamner l'accès à ce chemin communal est évoquée afin de permettre à la végétation de pousser et maintenir peut-être les sols et donc limiter le ruissellement des eaux.

Dates à retenir

Lundi 11 novembre 2024 : Cérémonie de commémoration à 10h00 et réception à l'issue en mairie.

Samedi 18 janvier 2025 (matin) : Réunion publique. Le prochain conseil municipal sera l'occasion de préparer cet évènement.

Concours Photos – Page d'accueil du bulletin municipal

Une pré-sélection a été réalisée. Les photos seront présentées le lundi 11 novembre 2024, après la cérémonie de commémoration, en mairie pour vote.

Date du prochain Conseil municipal : le lundi 16 décembre 2024

Fin du conseil municipal à 22h15